

Rapport du Président

Commission permanente du
lundi 31 mai 2021
N° CP-2021-6-3-11

3^{ème} Commission

Commission de l'attractivité économique et de la transition énergétique et écologique

Service instructeur

Service de l'environnement

Service consulté

PROGRAMME TRANSFRONTALIER CRICETUS - CONVENTION INTERREG ET DIVERSES DISPOSITIONS

Résumé : Le projet INTERREG Cricetus, porté par la Collectivité Européenne d'Alsace (CEA) est mené en partenariat avec 8 autres partenaires français et allemands. Il vise à poursuivre les efforts entrepris pour la conservation du Hamster commun et de la biodiversité de plaine dans le Rhin Supérieur.

Le présent rapport propose à la Commission Permanente de la CEA :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat du projet ;
- d'attribuer une subvention à l'un des partenaires du projet, le Groupe d'Étude et de Protection des Mammifères d'Alsace (GEPMA) ;
- d'approuver les termes des conventions de groupement de commandes en vue de la passation de marchés publics communs pour la mise en œuvre des actions du projet.

Le projet « CRICETUS - Protection du Hamster commun et de la biodiversité des paysages agricoles du Rhin Supérieur » s'inscrit dans le cadre du programme INTERREG V Rhin supérieur. Il répond à l'objectif spécifique 4 d'amélioration de la protection des espèces végétales et animales sur le plan transfrontalier dans l'espace du Rhin Supérieur.

Ce projet, d'une durée de deux ans et demi (Janvier 2020 – Juin 2023), est porté par la CeA, en lien étroit avec son partenaire transfrontalier, la Stiftung Natur und Umwelt (SNU), et avec le concours de sept autres partenaires techniques et financiers (GEPMA, Chambre d'Agriculture d'Alsace, DREAL Grand Est, CNRS, Ville de MANNHEIM, Regierungspräsidium Karlsruhe, RLP Agrosience). Il a été accepté par le Comité de suivi du programme INTERREG V Rhin supérieur le 19 janvier 2021.

Le budget total de ce projet d'une durée de deux ans et demi est de 2 084 250,48 €, dont 435 109,47 € financés par la CeA qui bénéficiera en contrepartie de 295 613,16 € de fonds FEDER.

En tant que porteur de projet, l'ensemble des fonds FEDER (1 042 125,24 €) seront versés par le programme INTERREG sur le compte de la CeA. La CeA aura ensuite la charge de reverser à chaque partenaire leur part de FEDER ; d'où des inscriptions budgétaires plus conséquentes mais qui constitueront une opération neutre pour les finances de la collectivité.

Le portage du projet par la CeA et sa contribution financière au projet ont été approuvés par le Conseil départemental du Bas-Rhin lors de sa séance du 30 novembre 2020 (délibération n°CD/2020/059).

Convention de partenariat

La signature de la convention de partenariat constitue l'une des premières grandes étapes de la vie d'un projet Interreg V après son adoption par le Comité de suivi Interreg.

Cette convention régit les relations entre chacune des parties durant la vie du projet et au-delà. Elle détermine les responsabilités et droits du porteur de projet, de ses partenaires et de l'Autorité de gestion, les actions à mettre en œuvre, les flux financiers entre partenaires (montant des dépenses réalisées dans le cadre du projet, montant des subventions versées entre les partenaires...) etc.

Les crédits FEDER ne pourront être versés qu'une fois la convention signée par l'Autorité de gestion INTERREG et chacun des partenaires cofinanceurs (CeA, SNU, DREAL Grand Est, Chambre d'Agriculture, CNRS) et bénéficiaires du projet (GEPMA, RLP Agrosience).

Le projet de convention approuvé par les partenaires et validé par le secrétariat INTERREG figure en annexe du présent rapport.

Groupements de commandes

Plusieurs actions du projet seront mises en œuvre en commun par la CeA et la SNU. Dans un souci d'efficacité économique, ces deux partenaires souhaitent se constituer en groupement de commandes (comme l'autorisent les articles L. 2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique) en vue de passer en commun les marchés publics suivants et notamment en matière d'analyse génétique des populations de Hamsters communs français et allemands, ainsi que pour la réalisation d'une mallette pédagogique sur le Hamster commun et la biodiversité de plaine.

Dans le cadre du présent rapport, il est proposé d'adopter la première convention portant sur la réalisation d'une mallette pédagogique, réalisée dans le cadre de l'action 3 portée par la CeA. La CeA serait le coordinateur de ce groupement de commande et serait donc en charge de la passation et de l'exécution de ce marché public. Il serait donc fait application du droit français. La SNU et la CeA se répartiraient le montant des factures découlant de ce marché. La SNU paierait les factures de ce marché à hauteur de 6000 €. La CeA paierait les factures à hauteur de 16 500 €, sur la ligne budgétaire dédiée au projet.

Le groupement de commande sera mis en place par la convention qui figure en annexe du présent rapport.

Cette convention détermine le coordinateur du groupement, le droit applicable, les droits et obligations de chaque membre du groupement ...

Subvention au GEPMA

Le GEPMA (Groupe d'Étude et de Protection des Mammifères d'Alsace) est une association à but non lucratif qui a pour objet de promouvoir la connaissance et la protection des mammifères sauvages et de leurs habitats en Alsace.

Dans le cadre du projet Cricetus, le GEPMA sera en charge des actions de sensibilisation suivantes :

- Animations dans les écoles françaises et allemandes ;
- Conception de la mallette pédagogique ;
- Conception de l'exposition itinérante bilingue ;
- Transmission et échange d'informations et d'expériences aux partenaires allemands ;
- Expertise sur les autres actions de communication et de sensibilisation du projet (clips vidéos, page internet ...).

Pour réaliser ces opérations, le budget global du GEPMA s'élève à 31 346,30 € selon le prévisionnel annuel suivant :

- 4 650,31 € pour 2021 (sensibilisation scolaire + échanges franco-allemands),
- 23 500,84 € pour 2022 (embauche d'un CDD, conception mallette et exposition itinérante, sensibilisation des scolaires),
- 3 195,15 € en 2023 (sensibilisation des scolaires).

Il est proposé à la Commission permanente d'attribuer au GEPMA, une subvention de totale 15 673,15 €, sur la ligne budgétaire dédiée au projet, selon le rythme de versement suivant :

- 2 325 € fin 2021 sur présentation d'un courrier d'appel de fonds et d'un rapport des activités conduites en 2021,
- 5 875 € en mars 2022 et 5 875 € fin 2022 sur présentation d'un courrier d'appel de fonds et d'un rapport des activités conduites en 2022,
- le solde en juillet 2023 sur présentation d'un courrier d'appel de fonds, d'un rapport final et d'un décompte financier au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Au vu de ce qui précède, je vous propose de :

- Approuver la convention de partenariat jointe en annexe au présent rapport ;
- Approuver les termes des conventions de groupement de commandes en vue de la passation de marchés publics communs pour la mise en œuvre des actions du projet ;
M'autoriser à signer ces conventions ;
- D'attribuer une subvention totale de 15 673,15 € au GEPMA, au titre des actions de sensibilisation qu'il réalise dans le cadre du projet, dont 2 325 € sur les crédits prévus au Budget Primitif 2021 à prélever sur l'opération P2250012, chapitre 65, nature 65748 fonction 76 ;

- D'approuver le versement de la subvention au GEPMA selon la convention de partenariat INTERREG.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président



Frédéric BIERRY